

# COVID-19 & RH

## Mesures à mettre en place en cas de canicule

En vue des prochaines vagues de fortes chaleurs et du contexte lié au covid-19, le Ministère du Travail a mis à jour son **Plan national canicule** ainsi que ses **recommandations en matière de ventilation et de climatisation à destination des employeurs**.

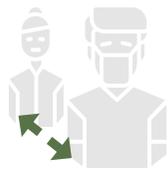
Quelles mesures doivent être adaptées ou mises en place dans le cadre de l'**obligation de prévention et de sécurité** ? Retour sur les **mesures RH** à mettre en place à travers ce nouveau mémo ANDRH.

### MESURES GÉNÉRALES



#### Mise à jour du DUER

> Risques liés aux ambiances thermiques



#### Maintien des mesures barrières



#### Information et communication



#### SOURCES & TEXTES DE RÉFÉRENCE

Plan national canicule 2018

Instruction interministérielle du 29 mai 2020

Recommandations du Ministère du Travail en matière de ventilation et de climatisation

Recommandations de l'INRS sur le port du masque en cas de fortes chaleurs

### MESURES SPÉCIFIQUES

#### Pour prévenir les risques liées aux fortes chaleurs

- **Renouveler l'air** de façon à éviter les élévations exagérées de température, dans les locaux de travail fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner ;
- Mettre à disposition de l'**eau potable et fraîche** ;
- **Dans le secteur du BTP** : mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes. Mettre à disposition des travailleurs trois litres d'eau potable et fraîche au minimum par jour et par salarié ;
- S'assurer que le port des **protections individuelles et les équipements de protection** des engins sont compatibles avec les fortes chaleurs ;
- Prendre les **mesures organisationnelles adéquates** pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés ;
- Prévoir des **aides mécaniques à la manutention** ;
- Veiller à ce que les **conducteurs d'engins et de véhicules** ne soient pas exposés à des élévations de température trop importantes ;
- Porter une attention particulière aux **jeunes travailleurs**.

### MESURES PLUS SPÉCIFIQUES

#### Pour la ventilation et la climatisation



**PRIVILÉGIER LES APPORTS D'AIR NEUF**  
(ventilation naturelle ou mécanique)

**LIMITER LES DÉBITS DE SOUFLAGES**  
À 0,4 M/S



**CONTRE-INDICATION DU VENTILATEUR DONT LE FLUX D'AIR EST DIRIGÉ VERS UNE PERSONNE**

dans les espaces collectifs clos ou semi-clos, où plusieurs personnes sont présentes